



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-45 modifiant le Règlement RV-2016-15-93 désignant les voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2

L'article 2 du Règlement RV-2016-15-93 désignant les voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le titre de l'article, des mots « et des seuls véhicules routiers qui transportent le nombre de personnes indiqué » par les mots « et de certains véhicules routiers »;
- 2° par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « des taxis », des mots « , des véhicules électriques (excluant les véhicules hybrides), ».

Adopté le 22 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2017